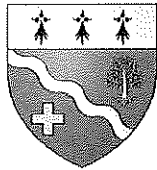


Département de Loire Atlantique

Arrondissement de Châteaubriant



MAIRIE

DE

NOYAL SUR BRUTZ

44110

PROCES VERBAL

Séance du 3 Avril 2023

L'an 2023 et le 3 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MARGUIN Edith Maire

Présents : Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes : BRANCHEREAU Céline, HALOPEAU Mélanie, LE LUDEC Sonia, VIVIEN-MORIN Catherine, MM : CHOBLET Jean-Noël, EVENO André-Marie, GARNIER Jean-Yves, LECOEUR Rodolphe, LUCIEN Romain, MALARY Stéphane, MARECHAL William

Absent(s) ayant donné procuration : MM : LORÉE Kevin à M. CHOBLET Jean-Noël, MEAUDE Cyril à M. GARNIER Jean-Yves

Absent(s) : Mme SAULNIER Gisèle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d'affichage : 30/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Nantes

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE LUDEC Sonia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 - BUDGET
PRINCIPAL/ASSAINISSEMENT/LOTISSEMENT - 2023_11
TAUX D'IMPOSITION 2023 - 2023_12
AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 - 2023_13
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - 2023_14
BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT 2023 - 2023_15
BUDGET PREVISIONNEL LOTISSEMENT 2023 - 2023_16
LIGNE DE TRESORERIE - 2023_17
CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE - 2023_18
CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE - 2023_19
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2023_20
ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - 2023_21
TRAVAUX MAIRIE - DEMANDE DE FOND DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE - 2023_22

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 - BUDGET PRINCIPAL/ASSAINISSEMENT/LOTISSEMENT

Réf : 2023_11

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Noyal sur Brutz s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Au 31 janvier, la commune de Noyal sur Brutz clôt ses exercices budgétaires. Les fonctionnements des Comptes Financiers Uniques entraînent des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ces comptes rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites aux budgets. Les réalisations budgétaires, en complément des comptes administratifs détaillés qui a été transmis à tous les membres du Conseil municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Noyal sur Brutz lors de ces différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Le compte financier unique dégage les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement		Investissement	
Excédent 2021	67 057.52 €	Déficit 2021	-15 570.51 €
RECETTES 2022	417 068.20 €	DEPENSES 2022	126 991.63 €
DEPENSES 2022	382 250.60 €	RECETTES 2022	45 746.89 €
RESULTAT 2022	101 875.12 €	RESULTAT 2022	-96 815.25 €
		Solde Reste à Réaliser 2022	28 489.73 €
	Besoin en financement		-68 325.52 €

RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation		Investissement	
RECETTES 2022	29 659.65 €	DEPENSES 2022	14 972.73 €
DEPENSES 2022	33 017.41 €	RECETTES 2022	15 335.95 €
Résultat de l'exercice	-3 357.76 €	Résultat de l'exercice	363.22 €
Excédent 2021	69 293.16 €	Excédent 2021	49 592.57 €
RESULTAT 2022	65 935.40 €	RESULTAT 2022	49 955.79 €

RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT

Exploitation		Investissement	
RECETTES 2022	28 711.41 €	DEPENSES 2022	0.00 €
DEPENSES 2022	4 829.12 €	RECETTES 2022	4 829.12 €
Résultat de l'exercice	23 882.29 €	Résultat de l'exercice	-4 829.12 €
Excédent 2021	27 752.85 €	Excédent 2021	0.00 €
RESULTAT 2022	51 635.14 €	RESULTAT 2022	0.00 €

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où les comptes de la commune sont débattus, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la candidature le 21 mars 2021 de la commune de Noyal sur Brutz à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de gestion,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2022 détaillés, présentés aux membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 28 Mars 2023

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune de Noyal sur Brutz) et le comptable (le SGC de Nort-sur-Erdre),

Mme le Maire s'étant retirée de la salle pour le vote, sous la Présidence de Mr CHOBLET Jean-Noël, 1^{er} Adjoint :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022 et,

1° Donne acte de la présentation faite des Comptes Financiers Uniques lesquels peuvent se résumer comme indiqué ci-dessus,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

A l'unanimité (Pour : 13 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

TAUX D'IMPOSITION 2023

Réf : 2023_12

La direction des Services Fiscaux a communiqué les bases de la fiscalité pour 2022.

Après les débats lors de la séance du 25 mars dernier, la Commission Finances propose une augmentation de 2% des taux d'imposition, soit les taux suivants :

Taxes	Taux 2022	Produit fiscal attendu 2022	Proposition taux 2023	Produits attendus pour 2023
Taxe Foncière Bâti	30,75%	125 153	31,36%	127 635
Taxe Foncière Non Bâti	50,83%	27 601	51,84%	28 154
Taxe d'habitation	13,93%	1 350	14,20%	1 376

Soit une augmentation des taux de 2%

Soit un coefficient de variation de 1,019863

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'augmentation de 2% des taux d'imposition 2022

APPROUVE les taux 2023 suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 31,36%

- Taxe Foncière Non Bâti : 51,84%

- Taxe d'habitation : 14,20%

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision

A l'unanimité (Pour : 13 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023

Réf : 2023_13

Mme Le Maire présente la proposition d'affectation des résultats pour les budgets :
Commune/Assainissement/Lotissement.

Budget Principal :

AFFECTATION DE RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement à répartir : 101 875.12€	
Recettes de Fonctionnement	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	33 549.60 €
Recettes d'Investissement	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	68 325.62 €

Budget Assainissement :

ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		49 955.79€
002 Résultats de fonctionnement reporté		65 935.40€

Budget Lotissement :

LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		0.00
002 Résultats de fonctionnement reporté		51 635.14€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus

A l'unanimité (Pour : 13 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Réf : 2023_14

20h02 Arrivée de Mr Romain LUCIEN

Mme le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel principal 2023, présenté par chapitres.

Le détail du budget a été transmis aux membres du conseil municipal préalablement à la séance, accompagné de la notice explicative.

Le budget prévisionnel 2023 a fait l'objet d'un débat en commission finances le 30 mars 2023.

BUDGET PRINCIPAL 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	468 909.78 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	468 909.78 €
011 - Charges à caractère général	132 710.37 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	33 549.60 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	271 038.41 €	013 - Atténuations de charges	7 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 330.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 600.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	61 531.00 €	73 - Impôts et taxes	79 121.76 €
66 - Charges financières	2 300.00 €	731 - Fiscalité locale	175 543.00 €
		74 - Dotations et participations	80 460.28€
		75 - Autres produits de gestion courante	61 635.14 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	500 266.70€	RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	500 266.70€
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	96 815.25 €	Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves	81 925.62 €
Chapitre 16 - Emprunt	29 000.00 €	11 - Ecole	31 129.40 €
16 - Révision PLU	28 500.00 €	18 - Mairie	104 942.50 €
18 - Mairie	280 000.00 €	29 - Aire de jeux	5 600.00 €
29 - Aire de jeux	15 951.45 €	Chapitre 16 - Emprunt	275 339.18 €
12 - Eglise	10 000.00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 330.00 €
		14 - Voirie communale - Chemin Ruraux	4 000.00 €
		31 - Equipements service technique/Véhicule	36 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 APPROUVE le budget prévisionne principal 2023 tel que présenté ci-dessus
 APPROUVE la note explicative budgétaire annexée à la présente délibération
 AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

A l'unanimité (Pour : 14 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT 2023

Réf : 2023_15

Mme le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel assainissement 2023, après débat en commission finances du 30 Mars dernier.

	BP 2023		BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	65 291.74 €	RECETTES INVESTISSEMENT	65 291.74 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 555.29 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	49 955.79 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 773.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 335.95 €
23 - Immobilisations en cours	49 963.45 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	94 490.69 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	94 490.69 €	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	65 935.40 €
011 - Charges à caractère général	78 438.21 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 555.29 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 335.95 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	23 000.00 €
66 - Charges financières	716.53 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 APPROUVE le budget prévisionnel assainissement 2023

A l'unanimité (Pour : 14 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

BUDGET PREVISIONNEL LOTISSEMENT 2023

Réf : 2023_16

Mme le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel lotissement 2023, après débat en commission finances du 30 Mars dernier.

	BP 2023
DEPENSES INVESTISSEMENT	- €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	51 635.14 €
65 - Autres charges de gestion courante	51 635.14 €
RECETTES INVESTISSEMENT	- €
RECETTES FONCTIONNEMENT	51 635.14 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	51 635.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le budget prévisionnel lotissement, tel que présenté ci-dessus

A l'unanimité (Pour : 14 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

LIGNE DE TRESORERIE

Réf : 2023_17

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après avis favorable du 28 Mars 2023, de la commission des finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000€

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (Pour : 14 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE

Réf : 2023_18

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet pour occuper le poste de gestionnaire du restaurant scolaire à compter de la date d'avancement de grade de l'agent en poste.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (Pour : 14 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Réf : 2023_19

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la mutation d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe sur le poste de secrétaire de mairie.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 17 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 17 avril

MODIFIE le tableau des effectifs

INSCRIT les crédits au budget 2023

A l'unanimité (Pour : 14 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Réf : 2023_20

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, la création de 2 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 Juillet 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet
- la création d'1 emploi de rédacteur principal 1^{ère} Classe à temps complet

Soit le tableau des effectifs ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique territorial	2 TNC (32/35 ^{ème} et 33/35 ^{ème})
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{nde} Classe	3 TC
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1 TC
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	Attaché	1 TC
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023

A l'unanimité (Pour : 14 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Réf : 2023_21

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 06 Mars dernier actant l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.

Aux vues des dernières informations, et des éclaircissements apportés par l'agent technique, utilisateur principal du véhicule. Il apparaît que la solution de l'électrique ne soit pas idéal et présente des inconvénients non négligeables pour un véhicule destiné à accomplir des tâches techniques.

Considérant ces nouveaux éléments, Mme le maire propose au conseil municipal l'annulation de la précédente délibération, et l'acquisition d'un véhicule thermique essence.

Mme le Maire présente au conseil municipal 2 devis :

Concession Renault Châteaubriant :

Modèle Express Van : 24 498.76€

Concession Peugeot Châteaubriant :

Modèle Partner Fourgon XL : 27 911.76€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE la délibération du 06 mars dernier n°2023-10

AUTORISE Mme le Maire à signer l'offre de la concession Renault Châteaubriant pour la somme de 24 498.76€

INSCRIT les crédits nécessaires au budget prévisionnel principal 2023

A l'unanimité (Pour : 14 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

TRAVAUX MAIRIE - DEMANDE DE FOND DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Réf : 2023_22

Mme le Maire présente le plan de financement réactualisé du projet de rénovation de la mairie après recrutement du maître d'œuvre et signature du marché de travaux alloti.

Soit la somme globale de 207 995.02€ HT

Afin de financer une partie des travaux, Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Fonds de Concours Communautaire ;

Soit le plan de financement

DEPENSES	HT	RECETTES	
Plans, Maître d'œuvre, contrôle technique, SPS, publication	32 773.11€	DSIL	89 792.50€
Lot 1 Gros Œuvre	28 169.37€	ADEME	7 400.00€
Lot 2 Plâtrerie	25 539.88€	REGION	7 750.00€
Lot 3 Menuiserie Extérieure	44 468.75€	Fonds de Concours Communautaire	40 000.00€
Lot 4 Menuiserie Intérieure	9 838.84€	Autofinancement	63 052.52€
Lot 5 Electricité	12 071.00€		
Lot 7 Plomberie	40 085.00€		
Lot 8 Peinture/finitions	15 049.07€		
TOTAL	207 995.02€	TOTAL	207 995.02€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de Fonds de Concours communautaire à hauteur de 40 000€ afin de financer les travaux énergétiques de la mairie.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en application de cette décision

A l'unanimité (Pour : 14 * Contre : 0 * Abstentions : 0)

Séance levée à : 22 : 00

En mairie, le 14 Avril 2023

Le Maire

Edith MARGUIN

